

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 28 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 4 février 2020 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PRÉAU, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELÉNAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

**Absentes excusées**: V. GIABBANI (pouvoir à D.CUMONT), M.LUTGEN.

**Absent** : M.TOUSSAINT.

**Secrétaire de séance** : M-H. MOUTURAT.

### ORDRE DU JOUR

- ❖ Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles.
- ❖ Proposition de rachat d'une licence IV.
- ❖ Convention avec la Communauté d'agglomération de l'auxerrois pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain.
- ❖ Vente d'une parcelle pour un projet de maraîchage biologique.
- ❖ Décisions du Maire.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter : - Contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- Participation à la classe découverte.

### **CM-2020/01 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes. Chaque commune fixe le tarif qu'elle appliquera.

Pour l'année scolaire 2018/2019, des conventions seront donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Il est proposé de fixer à 90,92 € par élève la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2018/2019, après application du taux d'évolution de l'indice INSEE de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 90,92 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2018/2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées tant pour les élèves scolarisés à PERRIGNY et demeurant une commune extérieure que pour les élèves habitant PERRIGNY mais scolarisés sur une autre Commune,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

### **CM-2020/02 – ACHAT D'UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'établissement « Le Petit Perrigny » fermera ses portes le 31 mars prochain.

La licence IV rattachée à ce commerce est un atout indéniable pour l'animation du bourg et le développement économique local. Le gérant du « Petit Perrigny » propose à la commune son achat au prix de 3 000 €HT hors frais de notaire.

Par ailleurs, cette licence peut être conservée par la Commune pendant 5 ans sans exploitation avant sa péremption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'une licence IV au prix de 3 000 € HT et hors frais de notaire (à la charge de la commune),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2020.

### **CM-2020/03 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L213-3, L5211-9

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le projet de convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article [L. 5219-2](#) du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Selon l'article L 213-3 du code général des collectivités territoriales, il est toutefois possible de déléguer ce droit à une collectivité territoriale. La Communauté de l'auxerrois a donc, par une délibération du 16 décembre 2019, proposé aux communes membres qui le souhaitent une convention par laquelle elle leur délègue partiellement le droit de préemption.

Considérant qu'il est important pour la commune de PERRIGNY de pouvoir user du droit de préemption afin d'acquérir des terrains qui lui permettront de mener à bien des projets immobiliers relevant de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CM-2020/04 – VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE POUR UN PROJET DE MARAICHAGE BIOLOGIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les porteurs du projet de maraîchage biologique et vente directe aux particuliers en circuit court souhaitent acquérir la parcelle cadastrée A1119, d'une surface de 6 134 m<sup>2</sup>, située en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Au vu des différentes caractéristiques de ce terrain, Monsieur le Maire propose de fixer à 49 000 € son prix de vente, soit environ 8 €/m<sup>2</sup>.

Pour rappel, ladite parcelle se trouve dans la zone d'activités des Bréandes qui fait l'objet d'une mise à disposition des biens meubles et immeubles au profit de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Cela engendre deux fragments du droit de propriété, la nue-propriété qui est à la commune et l'essentiel des droits (usufruit notamment) qui est à la Communauté de l'Auxerrois. Ceci se concrétisant par la mise en place nécessaire d'un acte de cession tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AI 119 au profit du GFA Les Crots Taupins représenté par Messieurs David DUCROT et Ludovic QUIGNARD,
- **FIXE** à 49 000 € le prix de vente forfaitaire de ce terrain de 6 134 m<sup>2</sup>,
- **DIT QUE** les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession tripartite et tous documents afférents à cette transaction.

### **CM2020/05 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne sous contrat pour « accroissement temporaire d'activité », dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, dans le but d'effectuer les tâches suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux. Sa rémunération sera calculée sur la base des indices afférents au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent, principalement affecté à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

### **CM-2020/06 - CLASSE DE DECOUVERTE 2020 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Cette année, 23 enfants de la classe de Mme BOIREL (CM1-CM2) partiront en classe de découverte à la ferme de Thizy dans le sud du département, du 30 mars au 3 avril 2020. Le coût du séjour est de 364,39 € par élève pour 5 jours.

La prise en charge du coût du séjour sera partagée entre la commune, l'association des parents d'élèves et les parents. Le montant de la participation de la commune pourrait, comme les dernières années, être calculé à hauteur des 2/3 environ du coût, soit 239,40 € par élève. La charge financière pour le budget communal se monterait donc à 5 506,20 € au total. Si la subvention demandée au Conseil Régional est accordée, avec une participation des parents constante, le montant de la part communale serait ramené à 194,39 € par élève, soit 4 470,90 € au total.

Une provision de 3 000 € a été versée sur l'exercice 2019. Un solde maximum de 2 506,20 € resterait à inscrire au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** environ les 2/3 du coût du séjour, soit un montant maximum de 239,40 € par élève, étant précisé que le 1/3 restant sera à répartir entre les familles et les fonds propres de l'association des Parents d'Elèves,
- **D'INSCRIRE** le solde de la participation communale au budget 2020, soit la somme de 2 506,20 € au maximum.

### **CM-2020/07 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2020/01 du 02/01/2020 : Avenant au contrat de fourniture de repas cuisinés au restaurant scolaire. Le prix du repas est porté à 3,06 € TTC.
- N° 2020/02 du 14/01/2020 : Contrat de maintenance informatique Horizon Villages On-Line – cession de licence : 3 282,40 € HT – Maintenance et assistance : 820,60 € HT.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Installation d'un cirque sur le parking BRICO DÉPOT: Le cirque ZAVATTA s'est installé sans autorisation sur la période du 23 janvier au 3 février derniers. La mairie et la direction du magasin BRICO DEPOT n'ont donné aucun accord. Par ailleurs, le cirque n'a pas fourni les documents qui lui ont été demandés.

## QUESTIONS DIVERSES

**E.CHANUT** : Informe qu'un habitant du lieu-dit « Les Groseilliers » a signalé des difficultés de localisation rencontrées par La Poste et les services d'urgences du fait de l'absence de noms et numéros de rues. Une réunion de concertation entre la municipalité et les riverains concernés aura prochainement lieu pour faire des propositions.

**S.VIGNOL** : Indique que les travaux de la maison des associations ont pris un peu de retard du fait notamment des aléas climatiques et d'une erreur de commande de l'entreprise en charge de l'enduit. Le déplacement du coffret gaz devrait se faire rapidement.

Les travaux du centre bourg avancent doucement. La centrale d'enrobés ré-ouvrira le 6 mars prochain. Les entourages d'arbres viennent d'être posés.

La seconde tranche doit débuter en juin pour que la majeure partie des travaux soit réalisée sur l'été afin de minimiser la gêne occasionnée.

Quelques travaux de rénovation sont en cours dans le logement des Bréandes dont le nouveau locataire arrivera début mars.

Le chauffage de la salle polyvalente est défaillant suite à une coupure d'électricité. Le problème se situe au niveau de la centrale de traitement d'air. Il est difficile de trouver les pièces de remplacement et les travaux risquent de s'avérer très coûteux. Un technicien doit venir rapidement pour chercher une solution alternative.

**P.MADELÉNAT** : Remarque qu'il serait opportun d'installer des panneaux indiquant la présence des établissements situés dans le bourg. E.CHANUT répond qu'il conviendra d'étudier la question dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

Pour terminer, Monsieur CHANUT adresse ses sincères remerciements à tout le conseil municipal pour ces 6 années passées ensemble au service de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 50.